

Journaliste

RNCP17231 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Code(s) NSF	321t
Code(s) ROME	E1106
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	27/08/2018

Certificateur(s)

Groupe CFPJ - Centre de formation et de perfectionnement des journalistes (CFPJ Médias)

<http://www.cfpj.com>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Les fonctions principales du journaliste sont les suivantes :

recueillir, vérifier et traiter l'information et l'actualité, par l'écrit, l'image et / ou le son, sur un sujet donné pour sa diffusion sur un média écrit papier, sur un média audiovisuel ou sur un média en ligne, en accord avec une ligne éditoriale et les règles déontologiques de l'activité journalistique.

Les grands domaines d'activités

Bloc 1 : la préparation du recueil et du traitement de l'information

Bloc 2 : le recueil et la vérification de l'information sur le terrain

Bloc 3 : la hiérarchisation et le traitement de l'information

Bloc 4 : la mise en scène de l'information

Bloc 5 : la proposition et la présentation des sujets

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences attestées :

Bloc 1 : la préparation du recueil et du traitement de l'information

- Le respect de la commande
- Les sources et la logistique
- L'angle et la sélection de l'information

Bloc 2 : le recueil et la vérification de l'information sur le terrain

- Le recueil, la sélection et la vérification pour le papier, l'audiovisuel ou le web
- Le recueil selon les genres, les formats et les contenus
- L'application des règles déontologiques du journalisme

Bloc 3 : la hiérarchisation et le traitement de l'information

- La hiérarchisation des informations
- La rédaction pour le papier, l'audiovisuel ou le web
- La rédaction dans les genres journalistiques et des formats
- L'application des règles déontologiques du journalisme

Bloc 4 : la mise en scène de l'information

- L'édition et ou le montage pour le papier, l'audiovisuel ou le web
- L'application des règles déontologiques du journalisme

Bloc 5 : la proposition et la présentation des sujets

- La participation aux conférences de rédaction
- La proposition et la vente de sujets
- La présentation pour le papier, l'audiovisuel ou le web

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les activités de ce métier s'exercent au sein de rédactions, comme journaliste intégré ou comme journaliste indépendant pigiste (ayant le statut de journaliste professionnel salarié. Cf. Loi 74-630 du 4 juillet 1974, dite loi Cressard, article L 7112-1 du Code du travail, rappelé dans le préambule et l'alinéa 1 de l'article 1er de la Convention collective des journalistes professionnels).

Les conditions d'exercice varient selon le type de média (agence de presse, presse d'actualité, presse magazine, presse en ligne multimédia, chaîne de télévision, agence d'images, société de production, chaînes de radio), le type de traitement (compte-rendu, reportage, interview, enquête, journaux télévisés ou de radio, magazines, documentaires, vidéo en ligne...), la périodicité de la diffusion (pluriquotidienne, quotidienne, hebdomadaire, mensuelle...), et le type d'information traitée (politique, économique, culture, science et technologie, société, social, sports...).

Les activités peuvent s'exercer les fins de semaine, jours fériés ou de nuit. Elles impliquent des déplacements et peuvent nécessiter un éloignement du domicile de plusieurs jours (reportage) ou une résidence à l'étranger (correspondant de presse).

Les activités peuvent s'effectuer en zone à risques (catastrophes naturelles, violences urbaines, zones de conflits...).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Journaliste de presse écrite – journaliste rédacteur – Journaliste reporter – Secrétaire de rédaction - Journaliste de presse audiovisuelle ? Journaliste reporter d'images ? Journaliste de presse radiophonique - Journaliste en ligne ? Journaliste présentateur radio ? Journaliste présentateur TV ? Journaliste web – Journaliste bi-média – Journaliste en ligne – Journaliste multimédia.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La carte d'identité des journalistes professionnels

La possession de la carte d'identité des journalistes professionnels est exigée pour l'accomplissement des activités d'information exigeant l'utilisation de sources officielles.

La carte est délivrée par une commission nationale paritaire (CCIJP), créée par la loi du 29 Mars 1935. La CCIJP délivre la carte d'identité de journaliste professionnel aux postulants qui remplissent les conditions fixées par cette même loi, dans son article L 7111-3.

Cadre d'exercice de l'activité

« Le journaliste professionnel est défini par la Convention collective nationale des journalistes, article 1, ainsi que par les articles L. 761-2 du code du travail et 93 de la loi du 29 juillet 1982. Le métier du journaliste est d'informer. Sa seule légitimité est le droit du public à cette information, expression du débat démocratique.

L'exercice du métier impose un respect strict de règles éthiques transposées dans des pratiques déontologiques : la vérification de l'information, le croisement des sources, l'oubli des opinions personnelles, la prise en compte de l'impact sur autrui d'affirmations non indispensables... Le journaliste prend la responsabilité de tous ses écrits. Il doit pratiquer la culture du doute afin d'éviter les apriorismes et les manipulations. Allant au-delà de la simple relation des faits, il doit être capable de mettre en perspective et d'expliquer les événements dont il rend compte. Il peut être amené à produire pour différents supports actuels ou à venir, par exemple papier, audiovisuel, vituel... et pour différentes formes de médias : presse écrite, agences de presse, radio, télévision, multimédia et à exercer des fonctions diverses : rédacteur-reporter, secrétaire de rédaction, journaliste reporter d'images, présentateur TV, photographe, dessinateur de presse... »

Source : Référentiel général CPNEJ – février 2008

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024) Très faible (1/5)

Facteurs principaux	Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 800 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en communication et information (26 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	U0X92 — Journalistes et cadres de l'édition · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	997
Jugés difficiles à recruter	30 %
Emplois saisonniers	9 %
Familles professionnelles (FAP)	U0X92 — Journalistes et cadres de l'édition

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

- Le directeur général adjoint du CFPJ
- Le directeur du département média concerné (« Presse écrite et multimédia » ou « Audiovisuel et multimédia »)
- Le formateur référent de la formation certifiée
- Trois professionnels confirmés.

COMPOSITION DU JURY — VAE

- Le directeur général adjoint du CFPJ ou son représentant.
- Le directeur du CFPJ Médias du média concerné (« Presse écrite et multimédia » ou « Audiovisuel et multimédia »).
- Le journaliste formateur référent de la formation certifiée.
- Trois journalistes professionnels confirmés invités.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 27/08/2018

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

inscriptions@cfpj.com

CFPJ MEDIAS

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/17231/>